



ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

N° 2020A0103

Lieu-dit « Montée de La Côte »

VU le code de la Route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux d'enrobé, au lieu-dit Montée de La Côte - en bas au niveau du viaduc - et pour assurer la sécurité des usagers de la voie et des agents des services techniques, il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 - La chaussée sera barrée lieu-dit « Montée de La Côte » en bas au niveau du viaduc. Cette réglementation sera applicable du mardi 1^{er} décembre 6h00 jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 - Le stationnement de tous véhicules sera interdit à proximité des travaux. Cette réglementation sera applicable du mardi 1^{er} décembre 6h00 jusqu'à la fin des travaux.

Article 3 - La signalisation du chantier sera mise en place, entretenue et déposée, par les agents des services techniques. Le nettoyage de la chaussée après les travaux reste également à la charge des agents.

Article 4 - Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage selon les règles en vigueur.

Fait à DUNIERES, le 26 novembre 2020

Le Maire,
Pierre DURIEUX



DIFFUSIONS :

- la commune de DUNIERES pour attribution
- la brigade de gendarmerie pour information

MAIRIE DE DUNIÈRES

43220 - TÉL. : 04 71 66 80 35 - FAX : 04 71 61 91 28 - E-MAIL : mairie.dunieres@wanadoo.fr